LIVRET D'ACCUEIL ATIRRO

Année 2024

ATIRRO
Association pour le Traitement des Insuffisants Rénaux de la Région Orléanaise

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous pouvez compter sur nos équipes.

*L'ATIRRO est l'**A**ssociation pour le **T**raitement des **I**nsuffisants **R**énaux de la **R**égion **O**rléanaise.*

Depuis quelques semaines, vous avez débuté vos séances de dialyse au sein de l'ATIRRO. Vous avez choisi un traitement dans un établissement en dehors du Centre Hospitalier.

C'est pourquoi l'Association pour le Traitement des Insuffisants Rénaux de la Région Orléanaise vous accueille.

Tout le personnel de l'ATIRRO s'est engagé à assurer des soins de qualité et à entourer les patients pour cette période de vie. Les missions de l'Association sont de traiter les patients par la dialyse et de donner accès à la transplantation de rein à l'issue de la prise en charge globale de la maladie.

Nous vous souhaitons la bienvenue dans notre association et vous remercions de toute la confiance que vous accordez à nos équipes.

Toute les équipes de l'ATIRRO.

Le siège administratif de l'ATIRRO
18bis rue Guignegault – 45100 Orléans
Tél : 02.38.62.40.45 - Fax : 02.38.61.18.61

SOMMAIRE

PARTIE N° 1
Présentation de l'ATIRRO — p. 4-5

PARTIE N° 2
Présentation des traitements — p. 6-11

PARTIE N° 3
Les droits et les obligations du patient — p. 12-15

PARTIE N° 4
La qualité et la sécurité — p. 16-20

PARTIE N° 5
Liens utiles et plans d'accès aux centres de dialyse de l'ATIRRO — p. 21-25

PARTIE N° 6
La protection des données personnelles (RGPD) — p. 26

PARTIE N° 7
Les annexes — p. 27

1 PARTIE N° 1 : Présentation de l'ATIRRO

Notre histoire

L'ATIRRO est l'Association pour le Traitement des Insuffisants Rénaux de la Région Orléanaise. Fondée en 1982, l'ATIRRO est le premier établissement de santé du Loiret dont l'activité porte sur le traitement des insuffisants rénaux en règles générales et qui prend en charge les patients dialysant à leur domicile.

L'ATIRRO est au service des patients de la région Centre depuis 1982. Association à but non lucratif et régie par la loi du 1er juillet 1901, elle fut créée par des médecins du service d'Hémodialyse et constitue le prolongement de l'activité du service de Néphrologie du Centre Hospitalier Régional d'Orléans (CHRO).

Pour mener à bien l'activité, l'ATIRRO dispose de trois unités d'autodialyse :

- Centre de Dialyse de Guignegault (Orléans)
- Centre de Dialyse des Montées (Orléans)
- Centre de Dialyse de Bellegarde (Bellegarde)

Nous prenons en charge les patients en centre de dialyse mais également les patients à domicile. Nous proposons donc plusieurs traitements :

- L'Hémodialyse en centre ou à domicile
- La Dialyse Péritonéale à domicile

Nos engagements

Le personnel de l'ATIRRO s'est engagé à assurer des soins de qualité et à entourer les patients pour cette période de vie. Les missions de l'Association sont de traiter les patients par la dialyse et de donner accès à la transplantation de rein à l'issue de la prise en charge globale.

Étant dans une dynamique d'amélioration constante, l'ATIRRO s'engage fortement dans le respect du développement durable.

L'ATIRRO est liée par convention avec le Centre Hospitalier (CHU), l'hôpital de Montargis (CHAM), la clinique de l'Archette (Olivet) et la clinique d'Oréliance (Orléans). Ces conventions permettent d'assurer la continuité des soins dispensés aux patients. L'association s'appuie sur des structures délibératives comme l'Assemblée Générale (AG) et le Conseil d'Administration (CA) où siègent des représentants, des dialysés ou même des greffés élus par les adhérents. Elle est soutenue également par des structures consultatives comme la Conférence Médicale d'Établissement (CME) et la Commission de conciliation.

Nos équipes

Notre établissement de santé compte près de trente-trois salariés composée d'un personnel médical, d'un personnel technique et d'un personnel administratif **(Annexe n°1 : Organigramme de l'ATIRRO).**

Contacter le service de dialyse du CHRO

Un néphrologue est de garde 24h/24. Une astreinte médicale est en place au CHU.

En dehors des heures d'ouverture du service, vous pouvez le joindre par le standard du CHU. ☎: 02 38 51 44 44
Le secrétariat du service de néphrologie est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 17 h. ☎: 02 38 51 43 47
Le Centre d'hémodialyse du CHU est ouvert du lundi au samedi (les jours fériés compris) de 6h à 22 h. ☎: 02 38 22 95 69
Le Secteur « entraînement » est ouvert du lundi au samedi (Jours fériés compris) de 7 h 30 à 18 h. ☎: 02 38 51 47 43

2 PARTIE N° 2 : Présentation des traitements

Afin d'intégrer la compréhension du parcours du soin, les Néphrologues vous ont informé des différentes possibilités thérapeutiques pour palier à la maladie de l'insuffisance rénale chronique (IRC). Vous avez également eu une information sur la nature du traitement le mieux adapté pour vous au cours d'une réunion dite de « pré-dialyse ».

PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU TRAITEMENT :

I. La réunion dite de « pré-dialyse »

Une réunion dite de « pré-dialyse » est organisée au moins une fois par an au CHRO. Celle-ci permet aux patients souffrant d'insuffisance rénale d'y participer afin d'obtenir toutes les informations nécessaires à la prise en charge globale. Toute l'équipe médicale sera présente lors de cette réunion et pourra répondre à vos interrogations.

II. Rencontre avec la cadre coordinatrice de l'ATIRRO

La cadre coordinatrice de l'ATIRRO, Madame SERRU Marina rencontre les patients au CHRO et participe à l'installation au poste de dialyse. Elle partage également toutes les informations utiles et remet les différents documents et formulaires à remplir.

III. La première séance de dialyse

Lors de la première séance de dialyse au sein de l'ATIRRO, l'installation au poste de dialyse comprend l'accompagnement pour :

- La visite des locaux
- La rencontre avec l'équipe médicale
- La rencontre avec les patients du Centre de Dialyse

IV. Le déroulement des séances de dialyse au Centre de Dialyse de l'ATIRRO

L'ATIRRO met tout en œuvre pour les patients afin de leur offrir des conditions et des espaces de soin les plus conviviaux et confortables possibles.

Les horaires

Les jours et horaires de prise en charge en dialyse sont définis en collaboration avec le patient et l'équipe soignante. Les séances de dialyse seront fixées de manière régulière, tant du point de vue des jours que des horaires.

Cependant, les horaires de dialyse peuvent être adaptés suivant les contraintes générales du centre et/ou adaptés suivant l'horaire des différents examens que le patient doit passer.

Le vestiaire

Chaque patient dispose d'un vestiaire pour déposer ses effets personnels. (La direction décline toute responsabilité en cas de vol).

Les visites

Les visites et la présence de proches pendant la séance de dialyse ne sont que ponctuellement acceptées après accord de l'infirmière et hors branchement et débranchement ou tout autre soin.

La séance de dialyse

Chaque poste de dialyse est équipé d'un fauteuil de dialyse, d'un générateur de dialyse, d'une adaptable, d'une sonnette d'appel, d'un poste TV, d'un éclairage individuel. Le générateur n'est pas attitré. A votre arrivée, l'infirmière vous demandera de vous peser et de réaliser un lavage des mains et du bras avant votre installation à votre poste de dialyse. Lorsque le générateur de dialyse est prêt, l'infirmière procédera à la ponction de votre fistule.

V. La surveillance pendant votre séance

Surveillance de la pression artérielle

L'infirmière assure la surveillance de votre tension plusieurs fois par séance. Cette surveillance sera d'autant plus importante et rapprochée que le patient aura présenté des épisodes d'hypotension durant les précédentes séances.

Cet acte, qui est une prescription médicale, sera maintenu tant que la sécurité l'exige.

Surveillance de la glycémie

En ce qui concerne les patients diabétiques, les glycémies sont effectuées au cours du branchement et du débranchement. Ces dosages seront également réalisés, en cours de séance, si le patient présente des symptômes d'hypoglycémie.

Surveillance du circuit sanguin

Il est indispensable que l'ensemble du circuit extra corporel soit visible ; les lignes ne doivent pas être recouvertes avec les couvertures. Cette surveillance a pour but de prévenir et de détecter rapidement toute fuite de sang afin d'intervenir au plus tôt.

Le temps de dialyse

Les débranchements doivent être effectués en temps et en heure et le temps passé en dialyse doit être strictement respecté. Si celui-ci est écourté, le patient perd en dose de dialyse et en perte de poids.

La fin de votre séance

Après débranchement, l'infirmière retire les aiguilles et l'on vous demandera de comprimer les points de ponction jusqu'à l'arrêt des saignements. Un pansement sera mis en place. Vous devrez le garder jusqu'au soir de la dialyse (séance du matin et de l'après-midi) et jusqu'au lendemain matin (séance du soir)

La pesée après dialyse est obligatoire et le poids de sortie doit être noté sur la feuille de séance. Il assure que le patient a bien perdu le poids qui avait été demandé.

Les précautions d'hygiène

Pour prévenir le risque infectieux, une hygiène rigoureuse est indispensable. Le traitement par dialyse nécessite une manipulation directe du sang rendant aisée une contamination en l'absence d'hygiène rigoureuse. Il est donc indispensable de maintenir une hygiène très stricte, notamment dans les zones concernées par tous les gestes médicaux : au niveau du bras, chez les patients ayant une fistule artério-veineuse ou au niveau de la région du cou chez les patients porteurs d'un cathéter.

Ainsi, un nettoyage fréquent et rigoureux de ces zones cutanées permet d'en diminuer le portage. Avant tout geste les différents membres de l'équipe soignante doivent impérativement respecter un protocole d'asepsie rigoureux afin que les

différents risques infectieux soient limités au maximum. Afin que votre traitement se déroule dans les meilleures conditions, il est impératif de respecter quelques recommandations d'hygiène :

- **L'hygiène corporelle**

Pour toutes les personnes dialysées, une douche préalable à la séance, au domicile, est recommandée.

- **Les vêtements**

Il est nécessaire de porter des vêtements propres, à manches courtes et amples, si possible réservés à la dialyse (un casier vous est attitré, et doit être entreposé dans les vestiaires. L'ATIRRO se pourra être tenue responsable de vol ou dégradation de vos effets personnels. A ce titre, il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur).

- **L'hygiène des mains et des avant-bras**

Il est obligatoire de se laver minutieusement les mains à l'arrivée en séance avant de préparer le générateur et avant de quitter le centre.

Avant l'installation dans le fauteuil de soin, un lavage de l'avant-bras (zone à ponctionner) suivi d'un séchage minutieux sont prescrits.

- **Le port de gants**

Le port de gants pour la compression en fin de dialyse est obligatoire.

- **La collation**

La collation est servie dans une vaisselle et avec des couverts à usage unique.

VI. Le suivi nutritionnel

Lorsque la fonction rénale est détériorée, les recommandations alimentaires pour les personnes dialysées prennent une place essentielle dans la prise en charge de la maladie.

Il est important, d'adapter l'alimentation afin de conserver un état stable et ainsi de ralentir mes lésions rénales. Une diététicienne intervient régulièrement en séance pour évaluer le statut nutritionnel de chaque patient et apporter des conseils et un soutien diététique.

VII. Suivi psychologique

Un suivi psychologique peut être proposé en concertation avec le néphrologue.

VIII. Suivi prise en charge sociale

Les coordonnées de l'assistante sociale du CHRO est à disposition sur simple demande.

LES SERVICES PROPOSÉS PAR L'ATIRRO :

Afin d'optimiser le confort des séances, l'A.T.I.R.R.O. met à la disposition des patients des téléviseurs, des lecteurs DVD, des bornes wifi.

Le port du casque audio-visuel est obligatoire. Il est personnel pour des raisons d'hygiène et fourni par le patient.

I. La collation :

Durant la séance, une collation sera proposée et, si le patient le souhaite, il lui est possible d'apporter des aliments qu'il aime consommer.

En effet, certains aliments généralement déconseillés durant la période hors dialyse, peuvent être consommés en dialyse : banane, chocolat, fruits de manière générale, car il est bien connu que pendant la séance de dialyse, l'excès de potassium sera épuré.

II. Les transports :

Pour se rendre dans le centre d'auto-dialyse, le malade a deux possibilités :

- Utiliser son propre véhicule
- Utiliser un taxi ou un TAP

Dans les deux cas, le néphrologue référent prescrit une demande d'entente préalable auprès de la caisse d'assurance maladie, pour une durée d'une année renouvelable qui conduira à un remboursement des frais. Vous devez strictement respecter le mode de transport indiqué sur votre prescription médicale.

Pour plus de renseignement à ce sujet, n'hésitez pas à vous référer à votre infirmière.

III. Conduite à tenir en cas de retard :

Afin de ne pas pénaliser l'ensemble des patients et de ne pas perturber l'organisation des soins, il est demandé de prévenir votre unité d'auto-dialyse en cas de retard. Vous trouverez les numéros à joindre dans le Livret d'accueil dans la partie n° 5 : Liens utiles et plans d'accès aux centres de dialyse de l'ATIRRO (Contacter nos unités d'autodialyse ATIRRO).

IV. Les consignes de sécurité :

- Ne pas fumer dans le centre (En application du décret n°2006-1386 du 15/11/2006 l'interdiction de fumer est totale à l'hôpital). Un banc et un cendrier sont à votre disposition devant l'établissement.
- Ne pas brancher des appareils électriques, sans autorisation.
- Ne pas avoir un téléphone mobile en fonctionnement.
- Ne pas prendre tout traitement non prescrit, boissons alcooliques ou toute substance prohibée.

Le personnel médical est régulièrement formé à la conduite à tenir en cas d'incendie. En cas d'évacuation, veuillez suivre les conseils de l'équipe soignante.

V. Les vacances en France et à l'étranger :

Les personnes dialysées ont la possibilité de poursuivre le traitement sur un autre site si elles désirent partir en vacances ou lors de tout déplacement (par exemple professionnel).

Un annuaire des centres de dialyses nationaux et internationaux est disponible sur demande sur chaque site. Vos demandes seront traitées par l'équipe soignante.

Pour les patients traités par dialyse péritonéale ou par hémodialyse quotidienne à domicile, le pharmacien sollicitera directement le laboratoire fournisseur de l'appareil et des consommables pour organiser une prise en charge sur un lieu de vacances en France ou à l'étranger. Pour l'étranger, la prise en charge des frais fait l'objet d'une procédure particulière.

3 PARTIE N° 3 : Les droits et les obligations du patient

Tous les patients ont droit aux soins, à l'écoute, à la préservation de leur intimité. Ils doivent être traités avec égard. En retour, les patients ont le devoir de respecter le personnel et l'environnement.

L'ATIRRO assure le droit au respect de la vie privée et à la confidentialité des informations concernant les patients dialysés. L'information sur l'état de santé du malade. Les informations concernant l'état de santé de la personne dialysée lui seront données lors d'un entretien individuel avec le néphrologue. Elle prendra les décisions concernant son état de santé avec son néphrologue en tenant compte des informations qui lui sont fournies.

Son consentement aux soins est indispensable. Nous demanderons au patient dialysé de remplir un formulaire lors de son arrivée en antenne d'auto-dialyse. Le patient est libre de revenir à tout moment sur l'accord de consentement.

La désignation d'une personne de confiance - Article L.1111-6 Code de la santé publique

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'établissement considèrera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment. Lors de votre prise en charge à l'ATIRRO, le cadre IDE vous remettra un formulaire de désignation de personne de confiance à renseigner.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la désignation de la personne de confiance, une fiche informative est à votre disposition dans la pochette d'accueil qui vous a été remise.

Votre droit d'accès au dossier médical - Article L.1111-7 et R.1111-9 du code de la santé publique

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en en faisant la demande auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours.

- Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.
- Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.
- Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

Les Directives anticipées - Article L.1111-11du Code de la santé publique

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où son état ne lui permet plus de s'exprimer. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous

prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les-lui ou signaler leur existence et indiquer les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, une fiche informative est à votre disposition dans la pochette d'accueil qui vous a été remise.

Informatique et liberté (Loi du 6 /01/1978)

Lors de la prise en charge, sauf opposition du malade, l'ATIRRO saisit par informatique les renseignements administratifs et médicaux le concernant.

La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) est l'organe officiel chargé de faire respecter cette loi. Toutes les informations informatisées relatives au patient ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

La non-divulgation de présence

Si la personne dialysée ne souhaite pas que sa présence au sein de notre structure soit divulguée nous nous engageons à respecter sa volonté. Un formulaire de non-divulgation de présence à remplir est remis au patient à son arrivée.

Vos plaintes, réclamations, suggestions - Articles R.1112 -79 à R. 1112-94 du code de la santé publique

Les moyens de vous exprimer sur vos conditions d'accueil, de séjour ou de soins

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction vous pouvez demander à rencontrer le Cadre Infirmier délégué par la direction de l'ATIRRO pour recueillir votre plainte ou réclamation.

Vous pouvez aussi transmettre votre plainte, réclamation ou suggestion par écrit en utilisant les Fiches « Plainte Réclamation Suggestion » disponible dans chaque auto-dialyse ; ou envoyer un courrier au siège administratif sous pli fermé confidentiel adressé à la Commission des Usagers via Madame GOUILLER BOUGUERBA Annabelle, Directrice de l'établissement en vue de l'examen par la Commission des Usagers.

Votre plainte ou réclamation sera instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique (articles R 1112-91 à R. 1112-94 CSP)

La commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CDU) sera informée. Elle pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. Le (ou les) médiateur(s) vous recevront, vous et votre famille éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez et si vous le souhaitez un représentant d'usager qui siège dans cette instance.

Les règles de courtoisies

- **Entre les patients**

Afin de préserver la qualité des soins et l'intimité de chacun, nous demandons à chacun de rester discret et peu bruyant. Le téléphone portable est à utiliser de façon exceptionnelle.

- **Envers le personnel soignant**

Les soignants doivent être respectés en tant que personne et professionnel de santé.

Une Charte de Bientraitance ATIRRO rappelle les valeurs mises au service de l'accompagnement des patients et des professionnels.

Elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la prise en charge des patients en auto-dialyse et à domicile, et de la qualité de vie au travail.

La Charte est basée sur le respect mutuel, l'écoute, l'adaptation, la valorisation de l'expression de tous :

4 PARTIE N° 4 : La qualité et la sécurité

I. La Certification

Notre Association est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de prise en charge des patients. Cette démarche porte sur l'ensemble des services : soins, technique, logistique, administratif.

L'A.T.I.R.R.O. a obtenu l'accréditation de l'ANAES (Agence Nationale d'Accréditation et d'Évaluation en Santé) en 2006. L'ANAES a pour objectif de s'assurer que les établissements développent une démarche continue d'amélioration de la qualité. Elle a été certifiée en 2009, 2013 et 2018 par l'HAS (Haute Autorité de Santé).

Le rapport d'accréditation des experts visiteurs a permis : d'identifier les points forts à maintenir et les axes d'amélioration à mette en œuvre. Ceux-ci constituent autant de leviers dans le processus d'amélioration continue de la qualité de prise en charge des patients dialysés. Ces rapports de Certification sont disponibles sur le site HAS.

II. L'évaluation des pratiques professionnelles

L'évaluation des pratiques professionnelles s'inscrit dans une dynamique globale d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

À ce titre, l'ATIRRO procède à l'analyse des pratiques par rapport aux recommandations professionnelles. Tout écart est suivi d'un plan d'amélioration destiné à améliorer la qualité et la sécurité des soins délivrés aux patients.

III. Les vigilances sanitaires

La vigilance sanitaire a pour but la surveillance des incidents ou risques liés à l'utilisation :

- Des médicaments : Pharmacovigilance
- De l'eau : Aquavigilance
- Des dispositifs médicaux : Matériovigilance
- Des réactifs : Réactovigilance
- Du risque infectieux : Infectiovigilance
- De l'identité patient : Identitovigilance

La Pharmacienne, Madame MORVAN Fabienne, est le responsable de leur coordination.

La surveillance des événements infectieux survenant chez les patients et le personnel soignant (infectiovigilance) est coordonnée par le Docteur GANEA Alexandre.

IV. Les comités et commissions

Les comités

- **Le Comité de Lutte contre les Infections nosocomiales (CLIN)**

Une infection nosocomiale est une infection contractée au cours ou à la suite d'un séjour dans un établissement de santé. Diminuer ce risque et assurer à chaque patient une qualité de soins est une préoccupation constante de notre association. Elle concerne les soignants mais aussi les soignés ainsi que l'ensemble des prestataires de service intervenant dans nos unités.

Un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN Hémodialyse 45) a été créé en 2001 avec le Centre d'hémodialyse de l'Archette. Présidé par le Docteur GANEA Alexandre, président CME et néphrologue du centre d'hémodialyse du CHRO et le Docteur PIERRE Dominique, néphrologue rattaché à l'ATIRRO, il est composé d'une équipe pluridisciplinaire : médecin, pharmacien, cadres technique et infirmier, gestionnaire. Le CLIN organise la lutte contre les infections nosocomiales en élaborant annuellement un programme d'actions visant à prévenir, surveiller et réduire leur fréquence.

Une Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) relayée sur le terrain par des infirmières correspondantes en hygiène met en œuvre ce programme. Les indicateurs de maitrise du risque infectieux sont consultables sur chaque site ainsi que sur le site Scope santé sur Internet. Cette équipe est composée de :

- Trois infirmières référentes (une référente par antenne).
- Une infirmière hygiéniste
- Un support qualité
- Une responsable du service infirmier/qualité

- **Le comité de lutte contre la douleur (CLUD)**

Les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles. N'hésitez pas à prévenir votre infirmière dès que la douleur apparaît, de façon à vous soulager. Une infirmière référente (spécialiste de la douleur) est à votre écoute et veille à améliorer la prise en charge de votre douleur. Un contrat d'engagement vous est remis à la fin de ce livret.

- **Le comité du Médicament et des dispositifs Médicaux Stériles (COMEDIMS)**

Le Comité du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles (COMEDIMS), sous-commission de la CME.

Ses missions :

- Elaborer le livret des produits pharmaceutiques (médicaments et des dispositifs médicaux stériles) utilisés dans l'établissement
- Favoriser le bon usage des produits pharmaceutiques
- Promouvoir la sécurité et la qualité des prescriptions, des dispensations et des administrations des produits pharmaceutiques
- Animer des actions d'information et de formation auprès des personnels médicaux et paramédicaux
- Intégrer de façon prospective l'innovation
- Suivre les vigilances (pharmacovigilance, matériovigilance, aqua vigilance, réactovigilance)

Les commissions

- **Les missions de la Commission des Usagers (CDU)**

La CDU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle examine votre plainte ou réclamation. De plus, elle doit recommander à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des patients et de leurs proches.

Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi, il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part.

La CDU se compose :

- Du représentant légal de l'établissement
- D'un médiateur médecin et son suppléant
- D'un médiateur non-médecin et son suppléant
- De deux représentants des usagers et leurs suppléants
- Du responsable de la politique qualité participe aux réunions de la CDU mais ne dispose pas d'une voix délibérative.

D'autres **membres facultatifs** peuvent composer la commission, selon le statut de l'établissement :

- Le président de la Commission médicale d'établissement ou le représentant qu'il désigne parmi les médecins membres de la commission
- Le représentant de la Commission du service des soins infirmiers et son suppléant
- Un représentant du personnel et son suppléant
- Un représentant du Conseil d'administration ou de surveillance et son suppléant

Si vous souhaitez en savoir plus sur les missions de la CDU et sur la façon dont votre plainte ou réclamation sera instruite, une fiche informative est à votre disposition dans la pochette d'accueil qui vous a été remise.

Procédure d'examen des plaintes et réclamations

Tout usager d'un établissement de santé doit pouvoir expliquer ses griefs auprès des responsables de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications ne le satisfont pas, les plaintes seront transmises automatiquement ou dans certain cas à la charge du patient au représentant légal.

Le médiateur rencontre le plaignant dans les 8 jours de la saisine. Un compte rendu est adressé au président de la CDU dans les 8 jours suivant la rencontre.

Dans le délai de 8 jours suivant la séance le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation.

- **La Commission Médicale d'Établissement (CME)**

Conformément au Code de la Santé Publique, la Commission Médicale d'Établissement :

Prépare avec la Direction :

- Le projet médical de l'établissement
- Les mesures d'organisation des activités médicales
- La définition des orientations et les mesures relatives à la politique d'amélioration continue de la qualité
- Les plans de formation.

Organise la formation continue des praticiens.

La Commission Médicale d'Établissement émet un avis sur :

- Le projet d'établissement, les programmes d'investissement, le projet de contrat pluriannuel, le projet de budget, les comptes de l'établissement, ainsi que sur tous les aspects techniques et financiers des activités médicales ;
- La constitution d'un réseau de soins, d'une communauté d'établissements de santé et les actions de coopération
- Le fonctionnement des services autres que médicaux ;
- Le projet de soins infirmiers et le projet qualité et sécurité des soins.
- Le bilan social, les plans de formation et les modalités de mise en œuvre d'une politique d'intéressement
- Les modalités de constitution des centres de responsabilités ;
- Régulièrement tenue informée des créations, suppressions ou transformations d'emplois de praticiens hospitaliers.
- En matière de lutte contre les infections nosocomiales. Le programme d'actions et le rapport d'activité des CLIN devront être présentés pour avis.
- Elle a pour mission de veiller à : L'indépendance professionnelle des praticiens et de participer à l'évaluation des pratiques professionnelles.

5 PARTIE N° 5 : Liens utiles et plans d'accès aux centres de dialyse de l'ATIRRO

I. Les urgences

EN CAS D'URGENCE ADMINISTRATIVE : Vous pouvez joindre le siège administratif de l'A.T.I.R.R.O. du lundi au vendredi de 9h à 17H au 02 38 62 40 45.

EN CAS D'URGENCE MÉDICALE : Vous pouvez appeler le CHRO :

- Aux heures d'ouverture du service de néphrologie au 02.38.51.43.47
- En dehors des heures d'ouverture du service de néphrologie au 02.38.51.44.44 en demandant le néphrologue de garde

Vous pouvez également appeler le SAMU au 15 sur votre téléphone fixe ou au 112 sur votre portable.

II. Contacter nos unités d'auto-dialyse ATIRRO

- **Bellegarde :** 42 bis rue Orléanaise – 45270 BELLEGARDE – Tél 02 38 95 28 29
- **Guignegault :** 18 bis rue Guignegault – 45100 ORLEANS – Tél 02 38 69 49 69
- **Les Montées :** 12 rue Jean Moulin – 45100 ORLEANS – Tél 02 38 72 04 23

III. La dialyse et le handicap :

Les personnes atteintes d'insuffisance rénale sont concernées par la réglementation de la loi du 11/02/2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Le guide barème de novembre 1993 toujours en vigueur (décret du 21/10/04 code de l'action sociale) reconnaît un taux d'incapacité de 80% quand il y a mise en place d'un traitement de dialyse.

Pour obtenir un dossier en vue de l'obtention d'une carte d'invalidité, le patient peut s'adresser à :

- **La Maison Départementale des personnes handicapées :**
  - Cite administrative Coligny
  - Bat. C 1 / 3e étage
  - 131 faubourgs Bannier
  - 45042 - Orléans Cedex
  - Tél : 0800 88 11 20
  - Un dossier sera adressé au patient par courrier

Pour ceux qui utilisent Internet, le dossier est téléchargeable à l'adresse suivante : www.handicap.gouv.fr/MG/pdf/demandecartes.pdf. Quand le patient rencontre des difficultés pour remplir le dossier, une assistance téléphonique est joignable au 02.38.25.40.05. Une personne peut également aider le patient au secrétariat du service délivrant la carte.

- **Les Associations :**
  - http://www.anaes.fr: Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé
  - http://www.transplantation.net: site français exclusivement consacré à la greffe, destiné aux professionnels et au grand public
  - http://www.airg-france.org: Association pour l'information et la recherche sur les maladies rénales et génétiques
  - http://www.francerein.org/ : Fédération Nationale d'aide aux insuffisants rénaux
  - www.pkdcure.org/france:Association Polykystose France.
  - www.leciss.org: Le C.I.S.S collectif inter-associatif sur la santé.

- **Contacts régionaux**

France REIN Centre Val de Loire :

  - Présidente Mme Marie - Françoise BARATON
    1 rue des Chevallerais 37390 Charentilly
    Tél : 06 87 54 85 10
  - Délégué Départemental Loiret Mr Georges Morizot
    101 rue de la Source 45160 Olivet
    Tél : 06 18 13 47 11

La Fondation du rein : www.fondation-du-rein.org

Les sites des associations nationales :

- FNAIR : www.fnair.asso.fr
- AIRG : www.airg-france.org

Autre site d'information sur l'insuffisance rénale : RENALOO : **www.fnair.asso.fr**

PKD FRANCE : Siège : 33, allée de Limère 45160 ARDON

L'école à l'hôpital du Loiret :

L'A.T.I.R.R.O. à une convention avec cette association qui propose des cours d'alphabétisation. Les cours donnés par des enseignants qualifiés et bénévoles sont gratuits et adaptés à chaque personne. Des brochures sont disponibles dans votre unité d'auto-dialyse.

- **Documentations à disposition dans les centres :**

Des brochures d'information (vacances, traitements, diététique, droits sociaux ...) sont à votre disposition dans chaque centre d'auto-dialyse.

Présentation des plans d'accès aux centres de dialyse de l'ATIRRO :

Autodialyse de Guignegault

Adresse
18 bis rue Guignegault – 45100 Orléans

Nos séances de dialyse ont lieu :
Les lundis, mercredis, vendredis de :
6h45 à 12h30, de 12h45 à 18h30 et de 18h45 à 1h00
ou
Les mardis, jeudis, samedis de :
6h45 à 12h30 et de 12h45 à 18h30

Autodialyse des Montées

Adresse
12 rue Jean Moulin – 45000 Orléans

Nos séances de dialyse ont lieu :
Les lundis, mercredis, vendredis de :
6h45 à 12h30, de 12h45 à 18h30 et de 18h45 à 1h00
ou
Les mardis, jeudis, samedis de :
6h45 à 12h30 et de 12h45 à 18h30

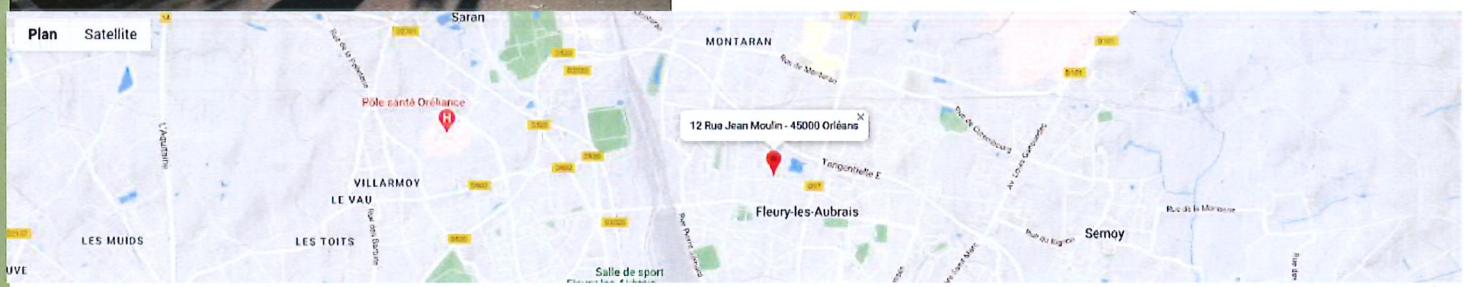

Autodialyse de Bellegarde

Adresse
42 bis rue Orléanaise – 45270 Bellegarde

Nos séances de dialyse ont lieu :
Les lundis, mercredis, vendredis de :
6h45 à 12h30, de 12h45 à 18h30 et de 18h45 à 1h00
ou
Les mardis, jeudis, samedis de :
6h45 à 12h30 et de 12h45 à 18h30

6 PARTIE N°6 : La protection des données personnelles (RGPD)

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est une loi de l'Union européenne qui vise à protéger la vie privée des individus. Entrée en vigueur le 25 mai 2018, elle s'applique à toutes les entreprises traitant des données personnelles de citoyens de l'UE. Les principaux points incluent le renforcement des droits des individus sur leurs données, l'obligation pour les entreprises de garantir la sécurité des données, et des sanctions financières en cas de non-conformité.

Pour plus d'information sur la RGPD, vous pouvez accéder aux textes réglementaires sur le site de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees

A l'ATIRRO, nous accordons une grande importance à la confidentialité de vos informations personnelles. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), nous tenons à vous informer sur la manière dont nous traitons et protégeons vos données :

Accès sécurisé :

Les données de nos patients sont traitées de manière confidentielle et ne sont consultées que par des professionnels de santé autorisés, assurant ainsi la confidentialité de votre dossier médical. Nous mettons en place des accès sécurisés pour garantir la protection de vos informations.

Accès à vos données de santé :

Nous souhaitons offrir à nos patients la possibilité de participer activement à leur suivi médical. Les patients sont informés qu'ils peuvent avoir accès à Mon Espace Santé où chacun pourra consulter des informations détaillées sur son suivi médical.

Pour en savoir plus sur la création d'identifiants et l'accès à votre espace santé, veuillez consulter nos brochures disponibles en antenne. L'espace santé détaillé vous offre la possibilité de gérer plus activement votre dossier médical et de suivre l'évolution de votre parcours de soins.

7 PARTIE N° 7 : Les annexes

Annexe 1 : Organigramme de l'ATIRRO

ORGANIGRAMME ATIRRO

L'équipe Technique et logistique

- AIMÉ Séverin — Technicien de Dialyse & Informaticien
- HERAUDET Marc — Technicien de Dialyse
- DIAZ Jean-Philippe — Magasinier
- DELACOUTE Jean-Emmanuel — Magasinier

L'équipe administrative

- GOUILLER BOUGUERBA Annabelle — Directrice d'établissement
- GEFFRAY Mathilde — Assistante de Direction

L'équipe support et médicale

- Dr. MORVAN Fabienne — Docteur en Pharmacie
- BOUSSIER Sandra — Diététicienne
- GRIMONT Anabelle — Hygiéniste / Infirmière
- HUGLO Chantal — Support Qualité
- SERRU Marina — Responsable du service Infirmier / Qualité
- Dr. GANEA Alexandre — Néphrologue / Président CME
- Dr. PIERRE Dominique — Néphrologue
- Dr. VIRDOL Roxana — Néphrologue

Conseil d'administration

- RABIER Michel — Trésorier-adjoint
- GASNIER Jean-Claude — Trésorier
- DUBOSCLARD Brigitte — Présidente
- FROISSART Christian — Secrétaire
- M. DUPIEUX — Membre
- DUPIEUX Nino — Membre
- ELKHOURY Noujoud — Membre
- TIBALDI Antonio — Membre
- VASSEUR Angèle — Membre

Équipe paramédicale de Bellegarde

- ALEXANDRE Nathalie — Infirmière
- ASSELIN Odile — Infirmière
- BIABIANY Marie-Céline — Infirmière
- COLLAS Marc — Infirmier
- GENOU Marie — Infirmière
- GINIOUX Sylvie — Infirmière
- JULIEN Nathalie — Infirmière

Équipe paramédicale d'Orléans : Guignegault et les Montées

- AMARANTHE Micheline — Infirmière
- BERTHAULT Lucile — Infirmière
- BRANJAUNEAU Joanne — Infirmière
- CAMUS Marine — Infirmière
- CLAVIER Ruth — Infirmière
- COUCHARD Roselyne — Infirmière
- EL BANNOUDI Ouarda — Infirmière
- EL GANOUNI Annissah — Infirmière
- FRARIN Christine — Infirmière
- KHOUTTOUL Faiza — Infirmière
- LO Thi-Khouanhueun — Infirmière
- PLANCON Vivien — Infirmier
- REGAIGUI Mahira — Infirmière
- SELLIER Florian — Infirmier
- SYLVESTRE Caroline — Infirmière
- THIBONNET Juliette — Infirmière
- VALLEJO Myriam — Infirmière

ATIRRO
Association pour le Traitement des Insuffisants Rénaux de la Région Orléanaise

Siège administratif
18 bis rue Guignegault
45100 - Orléans

Centre de Dialyse Guignegault
18 bis rue Guignegault
45100 - Orléans

Centre de Dialyse Les Montées
12 rue jean moulin
45100 - Orléans

Centre de Dialyse Bellegarde
42 bis rue Orléanaise
45270 - Bellegarde

Conseil d'Administration

DUBOSCLARD Brigitte
Présidente

GASNIER Jean-Claude
Trésorier

RABIER Michel
Trésorier-adjoint

FROISSART Christian
Secrétaire

M. DUPIEUX
Membre

DUPIEUX Nino
Membre

ELKHOURY Noujoud
Membre

TIDALDI Antonio
Membre

VASSEUR Angèle
Membre

L'équipe Médicale

BOUSSIEK Sandra
Diététicienne

Dr. MORVAN Fabienne
Docteur en pharmacie

Dr. GANEA Alexandre
Néphrologue / Président CME

Dr. PIERRE Dominique
Néphrologue

Dr. VIRDUL Roxana
Néphrologue

GRIMONT Anabelle
Hygiéniste / Infirmière

HUGLO Chantal
Support Qualité

SERRU Marina
Responsable du service infirmier / qualité

L'équipe Technique

HERAUDET Marc
Technicien de Dialyse

AIMÉ Séverin
Technic en de Dialyse & Informatic en

DIAZ Jean-Philippe
Magasinier

DELACOUTE Emmanuel
Magasinier

GEFFRAY Mathilde
Assistante de Direction

GOUILLER BOUGUERBA Annabelle
Directrice d'établissement

L'équipe Administrative

Les Infirmières(ers)

L'équipe d'Orléans : Guingengault et Les Montées

L'équipe de Bellegarde